

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : 5

Présents : Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY

Votants: 8

Représentés: Jean-Pierre BLÉTARD par Gérard CHÂTEL, Nathalie LE COHU par Achille HOURDÉ, Marie-Claire ROQUES par Maria DECAUCHY

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: CREATION EMPLOI TEMPS NON COMPLET - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - DE_2023_027

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'agent technique actuellement en poste, datée du 15 mai 2023, sollicitant une demande de mise à disposition, pour convenances personnelles, pour une durée de deux ans à compter du 08 juillet 2023 et précise que l'ensemble des membres du conseil a eu copie de cette lettre.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif du parcours emploi compétences, ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

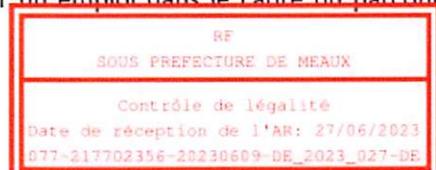
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, d'un taux égal à 40 %, pour le département de Seine-et-Marne,

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire informe que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est égale à 21 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois, renouvelable selon les conditions ministérielles en vigueur et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :



- Contenu du/des poste(s) : Agent technique, en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments et équipements communaux
- Durée du contrat : 10 mois, renouvelable selon les conditions ministérielles en vigueur
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : SMIC + 5 %

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique, en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments et équipement communaux
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : SMIC + 5 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Secrétaire de séance,
Maxime DE AMORIN



Le Maire,
Achille HOURDÉ

